



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taux

Question écrite n° 8037

### Texte de la question

Mme Monique Rousseau se fait l'écho auprès de M. le ministre du budget de la réflexion engagée par de nombreux maires sur les possibles aménagements dont la TVA à 18,6 p. 100, applicable à l'ensemble des investissements communaux, pourrait faire l'objet. En effet, cette TVA étant récupérable deux ans après l'investissement, ne peut-on pas envisager d'appliquer un taux réduit ou d'exonérer complètement de TVA la première catégorie de travaux et notamment les frais de main-d'œuvre ? Elle lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette proposition.

### Texte de la réponse

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt général et réel qui s'applique à toutes les livraisons de biens et prestations de services effectuées à titre onéreux, quels que soient l'usage qui en est fait et la qualité de l'utilisateur. Aussi, la réglementation communautaire ne permet pas d'exonérer ou de soumettre au taux réduit de TVA des opérations en fonction de la qualité de la personne à qui cet impôt a été facturé. Aucune exonération ou baisse de taux fondée sur le fait que le client est une collectivité territoriale n'est donc possible.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Rousseau Monique](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8037

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1993, page 3986

**Réponse publiée le :** 21 février 1994, page 890